

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Prescription de l'abrogation du
Plan d'Occupation des Sols de
la commune de Berteaucourt-
les-Dames

Date de convocation :
29 avril 2024

Date de séance :
07 mai 2024

Date d'affichage :
23 Mai 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des
fêtes communale de Hangest Sur Somme, sous la présidence de
Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

*Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, DE
ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE A.*

*Mrs PINCHON, LEITAO, , HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
DELIASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,
DELAFOSSSE, GUILLOT,, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,
WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, CARLE, DELATTRE,
LOUETTE, BOULLET, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.*

Etaient absents, excusés :

*Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, SOUILLARD, LICOUR,
CERNEY.*

*Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE E, LEULIER, COLOMBEL,
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER,
LEBLANC D, LEBLANC, JM.*

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

M ALEXANDRE donne pouvoir à Mme BENEDINI

Secrétaire de séance : M PINCHON

La séance étant ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes
Val de Nièvre et Environs, compétente en matière d'urbanisme à
l'époque, a lancé par délibération en date du 23 Juin 2014
l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et
environs a été approuvé le 25 février 2020 puis modifié le 6 juillet
2022 suite à un recours gracieux de l'Etat.

Le Tribunal Administratif d'Amiens décide en date du 21 mars 2023
d'annuler la délibération du 25 février 2020 par laquelle le conseil
communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Val de Nièvre et environs.

Par conséquent, toutes les communes sont depuis, sous l'application des documents d'urbanisme antérieurs à l'approbation du PLUi. Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Berteaucourt-les-Dames est applicable pour une durée de 24 mois à compter de l'annulation du PLUi.

Il est précisé que la caducité du POS, entraînerait, de fait, l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), soit les articles L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'application du RNU sur la commune de Berteaucourt-les-Dames permettrait la poursuite de la réhabilitation de la friche Harondel conformément aux projets qui ont été définis par la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, il est proposé de prescrire l'abrogation du POS de la commune de Berteaucourt-les-Dames.

Il est rappelé que l'abrogation d'un POS est prononcée après une enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences de l'abrogation projetée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 153-19 ;

Vu la délibération n°50/2013 de la communauté de communes Val de Nièvre et Environs en date du 16 Septembre 2013 décidant d'instituer la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu la délibération n°53/2014 de la Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs en date du 23 Juin 2014 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°15/2020 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et Environs ;

Vu la délibération n°79/2022 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date 06 juillet 2022 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et Environs ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21 mars 2023 décidant d'annuler la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prescrit l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Berteaucourt-les-Dames.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune et en mairie de Berteaucourt-les-Dames, pendant 1 mois, et une mention sera insérée en annonce légale dans le journal local.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de toutes les procédures incombant à la communauté de communes Nièvre et Somme en vue de l'abrogation du POS de la commune de Berteaucourt-les-Dames.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
SOMME



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mai 2024 et de sa publication le 23 mai 2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
SOMME

